

15 OCT. 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PASSA**

Séance du 8 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 8 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BELLEGARDE, Maire,

Présents : Mmes BONET Nathalie, LE BIGOT Nicole, DAVESA Céline, SIMON Sylvie, Mrs CULEBRAS Manuel, ROMEU Sébastien, BOUFTILA Abdelaziz,

Absents : Mme VERGNOLE Nathalie, CARRERE Laurence, Mrs FONT Jean-Pierre (procuration à SIMON S.), REDANT David, ROSSIGNOL Pascal, LEBON François,

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 janvier 2018 prescrivant la modification du PLU

Vu l'arrêté municipal n°05-18 en date du 15 juin 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification du 09.07.2018 au 10.08.2018.

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique :

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet du PLU ;

2- DECIDE d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

3- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de PASSA aux jours et heures d'ouverture habituel.

5- INDIQUE que conformément à l'article R.153.-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Passa durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6- INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques :
A compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Patrick BELLEGARDE



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

15 OCT. 2018

COURRIER

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération
qui a fait l'objet d'une publication et a
été transmise en préfecture le